

RÈGLEMENT N° 926-01-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 926-24 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 4 décembre 2024, le *Règlement numéro 926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite majorer la délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses et apporter des précisions à la délégation du pouvoir d'engager un employé salarié et encadrant le cadre disciplinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le *Règlement numéro 926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* soit modifié, et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'article 2.1 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* est remplacé par le tableau suivant :

Description	Montant (avant taxes)
Directeur général et greffier-trésorier	25 000 \$
Directeur général et greffier-trésorier adjoint	25 000 \$
Directeur des finances	25 000 \$
Directeur des travaux publics et de l'horticulture	10 000 \$
Directeur de l'urbanisme et de l'environnement	10 000 \$
Directeur du greffe	10 000 \$
Coordonnateur aux ressources humaines et aux communications	5 000 \$
Coordonnateur technique	5 000 \$
Coordonnateur aux loisirs	5 000 \$
Responsables des services : aqueduc, égouts, bâtiments, horticulture et mécanique	1 000 \$

ARTICLE 2 :

L'article 2.9 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* est remplacé est remplacé par l'article suivant :

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable du conseil est requise pour les dépenses suivantes :

- 1) Octroi d'un mandat ou contrat de plus de 25 000 \$;
- 2) Toute contribution aux organismes à but non lucratif;
- 3) Tout don et subvention à des fins de charité, de mérite sportif ou culturel, à des organismes ou des individus;
- 4) Engagement d'employés autres que des employés temporaires ou surnuméraires;
- 5) Travaux de construction ou d'amélioration au-delà de la limite de 25 000 \$ (investissements).

ARTICLE 3 :

L'article 4.1 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* est remplacé est remplacé par l'article suivant :

Le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier les pouvoirs relatifs à la gestion des ressources humaines énumérées ci-contre :

- a) L'embauche de personnel (postes prévues à la convention collective en vigueur) lorsque des crédits sont disponibles au budget adopté par le conseil. Cela ne s'applique pas pour l'embauche de postes cadres;
- b) L'embauche de personnel pour de nouveaux postes syndiqués, lorsque des crédits sont disponibles au budget adopté par le conseil;
- c) L'application de toutes mesures disciplinaires;
- d) La suspension de tout employé avec ou sans solde.

La mise à pied et congédiement de tout employé demeure sujette à l'approbation du conseil.

Le conseil délègue également au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'octroyer des mandats particuliers à des employés municipaux.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Bernard Bouclin
Maire

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Procédure d'adoption

Avis de motion et dépôt : 2 mars 2026

Adoption :

Avis de promulgation d'EV :